

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 07 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, M Nicolas BENNES, Mme ALCON Laetitia (arrivée à 19h31) , Mme Séverine MARCHETTI, Mme Laurence DJERROUD, M Vincent MANUGUERRA, Mme Bérange RIVOALLAN( arrivée à 19h24)

Absents ayant donné procuration :

M Bernard PACCIANUS a donné procuration à M Pierre TAURINYA.

M Gilles COSTE a donné procuration à M Claude COMMES

Absents : Mme GIRAULT Elodie, M Marc MALAUD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine MARCHETTI,

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19h16

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 03/05/2023 a été transmis par mail à tous les agents

Le compte rendu cité ci-dessus est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**SPANC : Rapport d'activité année 2022**

Porté à connaissance :

M le maire donne la parole à Mme NARGIEU qui fait un résumé du rapport d'activité 2022 su SPANC

Missions du SPANC :

- Réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- Réaliser le contrôle des installations existantes avant le 31/12/2012,
- Réaliser le contrôle périodique tous les 5 ans (fixé par le SPANC66)
- Etudes diagnostiques
- Diagnostics de vente
- Notation des installations

SPANC à Brouilla :

52 installations dénombrées sur la commune

3 contrôles réalisés en 2022

Une discussion s'engage sur les différents contrôles diligentés ainsi que sur les obligations des usagers.

Le Conseil municipal ouï l'exposé,

Déclare avoir pris connaissance du RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2022.

**RPQS Déchets : Rapport d'activité année 2022**

M le Maire rappelle les actions menées en 2022

Les performances de tri et taux de valorisation sont positifs.

Les tendances observées sur les services collecte et déchèterie sont encourageantes.

L'année 2022 indique une réduction de la production de déchets sur le territoire des Aspres :

-5% de DMA par rapport à 2021

- La Communauté de Communes des Aspres a voté son Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025.

- De nouveaux objectifs et axes de prévention ont ainsi été définis afin de répondre à des objectifs ambitieux et tendre vers une réduction de la production de déchets sur notre territoire, tout en préservant notre environnement.

- Les composteurs individuels restent des équipements de prévention plébiscités.

De nouvelles stratégies de vente ont permis de redynamiser l'acquisition des composteurs individuels (vente sur les déchèteries et sur les communes).

- De nouvelles plateformes de compostage partagé ont été validées et implantées en 2022.

- Cette dynamique sur le flux biodéchets s'inscrit dans le cadre de la réglementation biodéchets qui entrera en vigueur le 31/12/2023.

- Afin de faire monter en puissance le service prévention gestion des déchets (SPGD) la CC Aspres a obtenu, dans le cadre d'un appel à projet, un financement de la Région sur 2021 & 2022 pour un poste « chargé de prévention ».

- La CC Aspres a répondu à un deuxième appel à projet afin d'obtenir un financement sur l'acquisition de composteurs partagés (appel à projet retenu par la Région et l'ADEME).

- Le test « collecte/traitement » biodéchets sur les cantines scolaires IMF et école Maurette a permis de détourner 9,5 Tonnes de biodéchets (de février à décembre 2022).

Cette pratique a donc permis de privilégier un retour à la terre (compost) des biodéchets plutôt que l'incinération.

Cette pratique devrait évoluer en 2023, avec le déploiement d'une micro plateforme biodéchets via le SYDETOM66.

- De nouvelles colonnes à verre ont été déployées et les colonnes HS continuent à être remplacées.

- Les déchèteries continuent à connaître des fréquentations importantes.

- Les tonnages de déchets accueillis en déchèterie restent importants. Les tendances sont toutefois positives avec des flux coûteux maîtrisés et en diminution.

- De nouveaux garde-corps (béton) continuent à être déployés sur les déchèteries : renouvellement d'équipements vieillissants et déploiement d'équipements facilitant le geste de tri.

- La Communauté De Communes des Aspres a lancé une étude d'implantation PAV sur son territoire.

Le BET LAMOUR a ainsi été retenu. Cette étude a débuté fin d'année 2022.

Les premières restitutions sont prévues pour le 1er semestre 2023.

- En 2022, l'optimisation du service encombrants (quantités autorisées redéfinies et inscriptions directement auprès de la CC Aspres) a permis d'améliorer le traitement des demandes et clarifier les consignes de tri.

- 3 agents (pôle administratif et technique) de la CC Aspres ont suivi une formation « matrice des coûts » afin de mieux appréhender/identifier les coûts du service gestion/prévention déchets.

Puis M le Maire énonce les actions à mener en 2023

- Valider et lancer les étapes pour cadrer et mettre en place les collectes robotisées sur notre territoire.

Etape 1 : définition précise des implantations de PAV

Etape 2 : montage des marchés/appels d'offre équipements collecte et pré-collecte

- Poursuivre les tendances positives en termes de performances de tri et taux de valorisation.
- Poursuivre les actions et objectifs du PLPDMA (Programme Local Prévention Déchets Ménagers et Assimilés).
- Cadrer et faire monter en puissance le poste chargé de prévention dont les soutiens financiers ont été validés par la Région.
- Préparer l'arrivée de la réglementation biodéchets au 31/12/2023.

Le déploiement des composteurs individuels et partagés devra être amplifié.

- Continuer le test « collecte/traitement » biodéchets sur les cantines scolaires IMF et école Maurette et orienter les apports vers la micro-plateforme du Sydetom66
- Continuer à réaliser les aménagements nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte.
- Continuer à améliorer le fonctionnement des Déchèteries communautaires afin de faciliter/accroître le geste de tri, faire progresser notre taux de valorisation, remplacer les équipements vieillissants, s'adapter aux évolutions des flux et réglementations.

*LE CONSEIL MUNICIPAL* ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés

- DECLARE avoir pris acte de la présentation du dit rapport (exercice 2022)
- PRECISE qu'une copie sera adressée à Monsieur le Préfet par la Communauté de Communes des Aspres

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**Décision Budgétaire Modificative : DM1 2023.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2023

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous sur le budget de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

**AUTORISE** à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée ci-dessous.

Décision Modificative n°1 2023			
SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
203/041 Frais d'études, recherche, développement	30 585,04 €	2138/041 Aménagement espace urbain	25 465,74 €
		21758/041 Auto conso	5 119,30 €
		21758/041 Sonorisation urbaine	
		1641 emprunts	3 333,33 €
		168758 autre grpm	3 333,33 €
		204182 bâtiments et installations	60 000,00 €
		2041413 projets d'infrastructures	45 000,00 €
		2157 matériel et outillage technique	15 000,00 €
	30 585,04 €		30 585,04 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
		65748 autre personne droit prive	1 500,00 €
		65741 menage	1 500,00 €
	0,00 €		0,00 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait conforme

**Déclassement de la parcelle anciennement A1140 du domaine public vers le domaine privé.**

Déclassement d'un bien du domaine public

L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

I - Définition des biens du domaine public

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

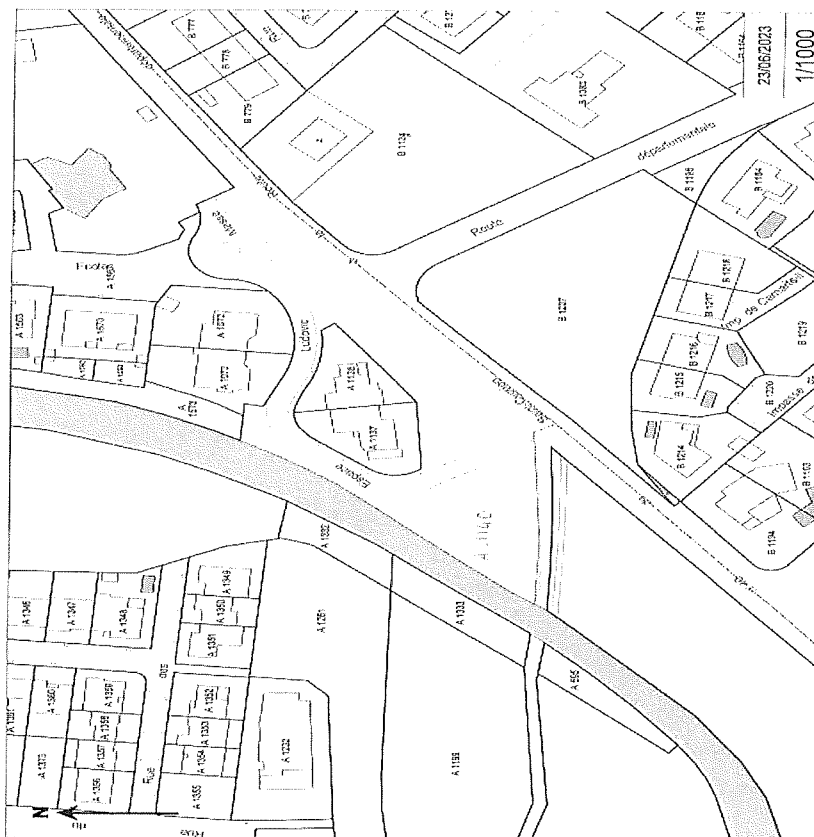
## II - Procédure de déclassement hors voirie

La procédure comprend deux étapes :

- le bien en question doit d'abord être désaffecté dans les faits ; - puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée.

En aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions précitées, à savoir désaffectation matérielle et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, et avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu. La décision de déclassement doit être expresse et non implicite (CAA Bordeaux, 19 mai 1994, EDF, n° 93BX00364).

La délibération constate que les biens en question ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public



M le Maire précise que le bien n'est affecté à aucun usage particulier, il s'agit d'un terrain vague et que la parcelle est en cours de bornage.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**CONSTATE** la désaffectation du bien sis espace Ludovic Massé

**DECIDE** du déclassement du bien sis espace Ludovic Massé du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

M le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal/communautaire décide :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Jean Marc PUJOL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, M Antoine PIQUERAS en qualité de suppléant *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

## **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **Renouvellement de la commission électorale 2023/2026**

M le Maire explique que suite à l'élection de Mme OGOZALY en qualité de 4eme Adjoint, et aux différentes démissions intervenues durant les dernières années, il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réformant la gestion des listes électorales et a créé une commission de contrôle en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (article L 19 du nouveau code électoral).

**Considérant** la règle établie pour les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal. il convient de désigner 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux

appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste, dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat,

**Considérant** que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** que la commission de contrôle se réunit une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne à la commission de contrôle des listes électorales :

Mme ALCON Laetitia

M MANUGUERRA Vincent

Mme MARCHETTI Séverine

M MALAUDAUD Marc

Mme DJERROUD Laurence

### **Communications du maire**

1. M le maire indique que la commission de travail sur les décorations de Noël s'est réunie la semaine dernière et qu'il attend le compte rendu de cette rencontre.
2. M le maire demande des informations concernant la commission en charge de l'atlas de la biodiversité. Cette commission ne s'est pas encore réunie, et M le maire demande un retour rapide sur ce dossier.

M COMMES Claude quitte la salle.

3. Mme BANTREIL et Mme NARGIEU ont reçu M LASSIS Nicolas porteur d'un projet de ramassage de surplus alimentaire du restaurant scolaire.

La commune n'est pas compétente en matière de restauration scolaire c'est la communauté des communes des Aspres qui gère les cantines sur le territoire.

Mme BANTREIL transfère la demande de M LASSIS en Communauté.

4. M le Maire informe sa assemblée que suite à une consultation pour la mission Géomètre pour le projet de salles associatives, l'entreprise SCP CRETIN MAITENAZ a été retenue.

Nom	montant	Total
SCP.CRETIN MAITENAZ	18 600.00€ 22 140.00€	40 740.00€
GONIN	49 408.80€	49 408.80€
GPO	46 920.00€	46 920.00€

5. Dans le cadre des projets soumis au Fonds Verts le dossier de Rénovation de l'éclairage public a été retenu et a obtenu une subvention de 81 675€ pour un investissement initial estimé à 114 276.00€ht.
6. M le Maire fait lecture d'un courrier de remerciement de la toute jeune association du Vélo club.
7. M le Maire poursuit par la lecture d'un courrier de remerciement du club de Basket et précise que l'équipe Féminine a terminé 1ere à la 2nde Coupe transfrontalière, les garçons ont acquis la 2eme place.



8. Un travail sur le remplacement des cellules astronomiques va être entamé car il a été constaté des dysfonctionnements dans l'allumage et l'intinction des éclairages publics.
9. Les travaux de la place de la République se poursuivent, la végétalisation des façades a débuté aujourd'hui.
10. Suite à l'arrivée du nouveau responsable des services techniques divers achats sont à prévoir : plaque vibrante , machine à peindre, perforateur, et à moyen terme un camion.
11. L'assemblée est informée que cette année encore la commune renouvelle sa participation à l'achat de fournitures scolaires à hauteur de 15€/élèves soit 2400€.
12. M le maire dresse un bilan de mi-mandat

Rénovation des vestiaires et sanitaires de la halle des sports, aménagement de la place, mise en œuvre de la sonorisation urbaine, mise en œuvre de la vidéoprotection, installation d'une centrale photovoltaïque alimentant le groupe scolaire, acquisition de 2 tableaux numériques pour les classes de CM, commande de 2 véhicules électriques (1 a été livré), remplacement de jeux à l'école, aménagement de l'étage de l'ancienne école (bureau de la directrice et kitchenette..), projet intégrons la nature en ville, plantation de chênes lièges, enrichissement du fonds de bibliothèque, mise à jour des PCS et DICRIM, sécurisation de la zone scolaire.

Projets de fin de mandat :

Construction de salles associatives et d'un lotissement communal, achat d'un camion, extension du système de vidéo protection au site scolaire, aux bâtiments publics et mairie, à la zone commerciale, rénovation de l'éclairage public, entretien voirie renforcement de la sécurité routière, mise en place de composteurs collectifs...

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h36

Secrétaire de séance

Brouilla le 05/07/2023

Le Maire

Pierre TAURINYA

